BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3373

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE

Ventes et cessions

447 554 304 RCS Dieppe.
ACTIV'PARTNERS.
Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.
Capital : 48000.00 EUR.
Adresse : 20, Résidence Saint-Denis, 76370 Rouxmesnil-Bouteilles.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION NATIONALE FUSION SIMPLIFIEE Société absorbante : ACTIV'PARTNERS Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle Adresse du siège : 20 Résidence Saint Denis,76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES Capital : 48 000 euros Numéro unique d'identification : 447 554 304 Lieu d'immatriculation : RCS DIEPPE Société absorbée : UPTIM Forme : Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle Adresse du siège : 120 Résidence Saint Denis,76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES Capital : 8 000 euros Numéro unique d'identification : 793 381 674 Lieu d'immatriculation : RCS DIEPPE Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 29 582 euros Passif : 21 582 euros Actif net : 8 000 euros Rapport d'échange des droits sociaux/Prime de fusion : La société absorbée est détenue à 100 % par la société absorbante. Par conséquent, s'agissant d'une fusion simplifiée (L.236-1, L 236-3, L 236-6, L 236-6-1, L.236-11, L 236-11-1, (tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019) et R.236-1 et R 236-2 du Code de Commerce), il n'y aura pas d'échange de titres ni de prime de fusion. Effet fiscal et comptable : Rétroactivité comptable et fiscale au 1er janvier 2026 à 00h00 Effet juridique : au 1er septembre 2026 à 00h00, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente (30) jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Date du projet commun de fusion : Par acte sous signature privée du 30 juin 2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : - le 13/07/2026 au RCS de DIEPPE pour la société absorbée - le 13/07/2026 au RCS de DIEPPE pour la société absorbante Oppositions : Articles L.236-14 et R236-8 du Code de commerce.